

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

RESTAURER UN SYSTÈME DE RETRAITE PLUS JUSTE EN ANNULANT LES DERNIÈRES RÉFORMES PORTANT SUR L'ÂGE DE DÉPART ET LE NOMBRE D'ANNUITÉS - (N° 284)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS12

présenté par

Mme Thevenot, M. Rousset, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac, Mme Liso,
Mme Le Nabour, Mme Rist et Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 sur le caractère redistributif du système de retraite français. Ce rapport doit notamment s'attacher à retranscrire et commenter les variations de la pension cumulée sur le cycle de vie avant et après l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport vise à évaluer l'impact de la réforme des retraites de 2023 sur la redistributivité de notre système de retraite.

Lors des débats ayant précédé l'adoption de cette réforme, de nombreux parlementaires appartenant aux groupes d'opposition en avaient alors dénoncé le caractère prétendument « inique » et « anti-social ».

Or, à la lecture du rapport annuel du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) en date de juin 2024, cette instance relève que si les pensions de retraite les plus élevées devraient être en léger recul pour la génération 1984 (-1,1 % pour le quatrième quartile et -0,2 % pour le troisième quartile), les pensions les plus faibles pour cette même génération connaîtront une hausse sensible : les retraités du deuxième quartile bénéficieront d'une augmentation de +3,1 % tandis que ceux du premier quartile bénéficieront quant à eux d'une augmentation de 12 % !

La présente proposition de loi du Rassemblement national, de même que celle récemment déposée par la France Insoumise, remettant profondément en cause la réforme de 2023, il apparaît nécessaire pour la représentation nationale de bénéficier d'éléments d'information complémentaires sur ses effets avant toute remise en cause de tout ou partie de celle-ci.